



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Du centre socioculturel intercommunal la Cabane à projets.

Préambule :

La cabane à projets c'est un centre socio-culturel intercommunal, géré par l'association Solidarité en Créonnais. (cf., annexes 1&2). « *Il se définit comme un foyer d'initiatives portés par les habitants* » appuyé par l'équipe des salariés autour du projet social (cf., annexe 3),

C'est surtout un espace ouvert à tous, espace d'animations, de partages, d'expériences, de convivialité ; c'est un lieu d'informations, de services, de dialogues, d'écoutes, de maintien du lien social ; c'est un espace de proximité ancré sur le territoire de la Communauté de Communes en Créonnais. Il s'est doté d'un Plan de Prévention couvrant l'ensemble de ses activités,

Le bénévole n'est pas salarié, il s'engage dans un contrat moral.

Être bénévole c'est :

S'engager dans une démarche volontaire de partages et d'échanges, c'est participer à la vie du centre socioculturel en association avec l'équipe de salariés,

1- Adhésion : le montant est déterminé et voté en assemblée générale. Elle est annuelle, non remboursable, préalable et obligatoire à toute participation à une activité. Elle est valable du 1er septembre de l'année **n** au 31 août de l'année **n+1**,

Le bénévole est un adhérent : il adhère aux valeurs et aux finalités du projet du Centre Social.

2- Notion de confidentialité, respect et jugement : le bénévole pratique son activité de façon discrète dans le respect des convictions et opinions de chacun et en règle générale, dans le respect de tout ce qui relève de la sphère privée.

3- Droits et devoirs

Droits : Droit d'expression dans la tolérance et le respect de la laïcité

a) le bureau se réserve le droit d'interpeller le bénévole qui ne respecterait pas les valeurs fondamentales du projet du Centre Social,

b) Le fait d'adhérer entraîne :

- que le bénévole est accueilli et qu'il est associé à la vie du Projet. Il a droit au respect de sa vie privée et familiale,
- qu'il peut participer aux activités liées au Projet du centre, ou en proposer,
- qu'il peut participer à des commissions de réflexion concernant les secteurs d'activités du Projet Social,
- qu'il peut proposer sa candidature au Conseil d'Administration du Centre,
- qu'il peut, en accord avec l'association, suivre des formations délivrées par un organisme accrédité par le Centre Social ou par le Centre lui-même,
- qu'il bénéficie de la reconnaissance de son expérience par ses pairs et par les salariés.

Devoirs : locaux, matériels, propreté et rangement des lieux d'activités, sécurité et prévention

Le bénévole dans le cadre des activités doit avoir conscience qu'il fait partie d'une équipe ou d'un groupe, et devra respecter les règles de vie et de fonctionnement,

Tout projet d'activité doit recevoir l'accord du bureau ou du conseil d'administration

Le bénévole :

- s'engage à verser une participation à l'activité en fonction des frais engagés pour la bonne conduite de celle-ci. Des frais peuvent être engagés par les bénévoles, avec l'accord préalable de l'équipe dirigeante de la Cabane à Projets. Les remboursements ne seront effectués que sur présentation de factures,
- il s'engage à respecter et faire bon usage des locaux et du matériel mis à sa disposition pour les activités,
- il devra respecter les protocoles de sécurité et de prévention et les consignes d'utilisation (local et matériel) affichés dans chaque atelier, qui lui seront rappelées par la personne encadrant,

La participation à des ateliers ponctuels liés à une manifestation est gratuite,

Assurance :

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (**M**utuelle **A**ssurances des **I**nstituteurs de **F**rance) 44/50 boulevard Georges V - 33077 Bordeaux Cedex (contrat n° 2772154 T) prévoit la couverture "responsabilité civile" des administrateurs et des bénévoles participant aux activités, aux animations et aux voyages ou séjours.

En conclusion,

Suivant ses possibilités le bénévole contribue à formuler, soutenir, renforcer et promouvoir le projet social du centre socioculturel « la Cabane à projets »

Date,

Annexe : 1 (statuts)

2 (règlement intérieur)

3 (projet social)